



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 19 JUILLET 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kevin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint.

Présidence pour ce point : M. C. EERDEKENS

13.10. OBJET : PATRIMOINE – Location du droit de chasse sur les lots numéros 7 dit « Fond des Rys » et 8 dit « Bois d’Evoz », à Vezin, au profit de Monsieur Pierre VANDERVAEREN – Approbation

Le Conseil,

VU les articles L 1122-21, L 1122-26 § 1^{er} et L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU sa délibération n° 14.3. du 25 mai 2021, portant arrêt du cahier général des charges devant régir la location du droit de chasse sur les propriétés communales durant la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2030 ;

VU les cahiers spéciaux des charges n° 2021/007/Fond des Rys et n° 2021/008/Bois d’Evoz, annexés à la délibération n° 14.4. du 25 mai 2021 ;

ATTENDU que, concernant ces lots n° 7 et 8, le mode d’adjudication fixé est la location de gré à gré, pour une durée de neuf ans et moyennant paiement d’un loyer annuel de base total de minimum de 1.400 euros ;

QUE, en l’occurrence, le droit de préférence est accordé au locataire sortant ;

CONSIDERANT que Monsieur Pierre VANDERVAEREN, de Wezembeek-Oppem, par courrier du 28 juin 2021, a fait parvenir au Collège communal une proposition de relocation du droit de chasse sur ces lots numéros 7 et 8, pour un loyer total de base de 1.400 euros/an ; est jointe à cette offre une promesse de constitution d’une caution bancaire d’un montant correspondant à une année de loyer, soit 1.400 euros ;

CONSIDERANT que l’offre de loyer proposée par Monsieur Pierre VANDERVAEREN correspond au minimum fixé par le Conseil communal et, que, dès lors, rien ne s’oppose à ce que le droit de chasse soit reloué à l’intéressé à ces conditions ;

VU les extraits du plan cadastral et de la matrice ;

VU les pièces versées au dossier ;

publique, **SUR** la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance

ARRETE : A L'UNANIMITE :

Article 1er :

La location du droit de chasse sur le lot numéro 7, dit « Fond des Rys », à Vezin, d'une superficie totale approximative de 18,9473 hectares, et sur le lot numéro 8, dit « du Bois d'Evoz », à Vezin, d'une superficie totale approximative de 40,5604 hectares, à Vezin, tels que ces lots sont mieux définis aux annexes n° 2021/007 et 2021/008 du cahier spécial des charges du 25 mai 2021, est consentie à Monsieur Pierre VANDERVAEREN, de (1970) Wezembeek-Oppem, Domaine Fuji, numéro 4, pour une durée de neuf ans à compter de la signature du bail, soit jusqu'au 30 juin 2030, et moyennant un loyer annuel de base total de 1.400 euros, aux conditions du cahier général des charges et du cahier spécial des charges arrêtés le 25 mai 2021.

Article 2 :

- 2.1. La présente décision sera notifiée à Monsieur Pierre VANDERVAEREN.
- 2.2. L'intéressé sera invité à signer le bail de chasse dans les plus brefs délais.

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée à Madame la Directrice financière ainsi qu'au Cantonnement de Namur du Département de la Nature et des Forêts.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

(sé) P. Terwagne

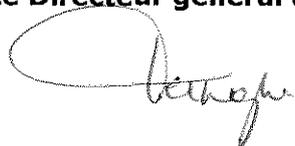
Le Président,

(sé) C. Eerdekens

Pour expédition conforme,

Par le Collège,

Le Directeur général adjoint,



Pascal TERWAGNE



Le Bourgmestre,



Claude EERDEKENS